



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1156

Travaux de réaménagement de la rue des Etats Généraux
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de circulation dans
plusieurs rues du quartier

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise Colas** 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux, en vue d'effectuer des travaux de réaménagement de la rue des Etats Généraux.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit au fur et à mesure de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin de toutes les phases du chantier.

Du lundi 26 juin 2023 au lundi 24 juin 2024 :

- Mise en place d'une base vie :

Avenue de Paris, terre-plein sud du n°36 au °38 sur une longueur de 9 places dont une place P.M.R

- Mise en place d'un arrêt de bus provisoire :

Rue des Chantiers, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la Place 8 mai 1945 et la rue de l'Abbé Rousseaux sur une longueur de 4 places.

Du lundi 26 juin 2023 au lundi 31 août 2023 :

- Mise en place d'arrêts de bus provisoires :

Avenue de Paris, Chaussée axiale côté des numéros impairs sur 8 places depuis la rue Dussieux en allant vers la rue Champ Lagarde

Phase 1 :

Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 4 août 2023 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue de Noailles et la Place Poincaré.

Rue des Chantiers, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la Place Poincaré et la rue de l'Abbé Rousseaux.

Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre la rue de Noailles et la rue Benjamin Franklin.

Rue des Chantiers, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre la rue Benjamin Franklin et la rue de Vergennes.

Du mardi 22 août 2023 au vendredi 25 août 2023 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre les rues Noailles et Vergennes

Phase 2 :

Du lundi 21 août 2023 au lundi 23 octobre 2023 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Edouard Lefebvre

Du lundi 9 octobre 2023 au lundi 11 décembre 2023 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et l'Assemblée Nationale

Phase 3 :

Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros pairs du n°2 au n°16

Du lundi 19 février 2024 au vendredi 3 mai 2024 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros impairs du n°1 au n°19

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature sera interdite au fur et à mesure de l'avancement et en tout état de cause jusqu'à la fin de toutes les phases du chantier.

Phase1 :

Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 4 août 2023 :

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre la rue de Noailles et la Place Raymond Poincaré et dans ce sens.

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre la place Raymond Poincaré et la rue Jean Mermoz et dans ce sens.

Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 :

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Benjamin Franklin et dans ce sens.

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et de Vergennes et dans ce sens.

• **Mise en impasse la rue Benjamin Franklin**

Phase 2 :

Du lundi 21 août 2023 au lundi 23 octobre 2023 :

Rue des Etats Généraux, dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et Edouard Lefebvre et dans ce sens.

Du lundi 9 octobre 2023 au lundi 11 décembre 2023 :

Rue des Etats Généraux, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre les rues de Noailles et l'Assemblée Nationale et dans ce sens.

Phase3 :

Du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024 :

Rue des Etats Généraux, du n°2 au n°16 dans le sens avenue de Paris- rue des Chantiers avec mise en impasse des rues de Limoges et Ménard.

Du lundi 19 février 2024 au vendredi 3 mai 2024 :

Rue des Etats Généraux, du n°1 au n°19 dans le sens avenue de Paris vers la rue des Chantiers

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2023